

OBJECTIFS

Le Programme de bourses d'excellence pour les étudiants internationaux – Priorité régionale a pour objectifs :

- d'attirer les meilleurs étudiants internationaux de l'espace francophone dans des programmes techniques collégiaux;
- de favoriser le maintien d'une offre de formation collégiale technique dans les régions du Québec hors de la région de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Ce programme représente un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial québécois.

Pour l'année 2023-2024, l'ACPQ bénéficie de 3 bourses de 14 000 \$.

ÉTUDIANT INTERNATIONAL

Un étudiant international est une personne qui vient séjourner au Québec pour y étudier et qui en fait sa principale activité, et qui n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté.

CLIENTÈLE CIBLE

Le Programme est formé de deux volets distincts, soit: le volet I: Ouvert à tous les pays et le volet II: Afrique francophone. Ces deux volets visent les étudiants internationaux inscrits dans un établissement situé hors de la CMM.

Volet I : Tous pays¹

Le Volet I du Programme s'adresse à des étudiants en provenance de tous les pays qui désirent poursuivre des études à temps plein au Québec, dans un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) offert par un collège privé, agréé aux fins de financement, situé hors de la CMM. Pour être admissibles au Programme, les étudiants doivent satisfaire à toutes les exigences leur permettant d'obtenir un DEC au terme de leur séjour d'études au Québec.

La portion du budget consacré à ce volet doit s'élever à 66% de l'enveloppe disponible. La portion du budget accordé à des étudiants inscrits aux établissements anglophones est d'un maximum de 5 % du budget du Volet I.

Volet II : Afrique francophone

Le Volet II du Programme s'adresse à des étudiants africains en provenance de pays membres de plein droit de l'OIF et de l'Algérie qui désirent poursuivre des études à temps

¹ Sauf pour la France qui possède déjà une entente avec le Québec.

plein au Québec dans un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) offert par un cégep ou un collège privé agréé aux fins de financement situés hors de la CMM. Pour être admissibles au Programme, les étudiants doivent satisfaire à toutes les exigences leur permettant d'obtenir un DEC au terme de leur séjour d'études au Québec. (Voir la liste des pays admissibles à l'annexe 2.)

La portion du budget consacré à ce volet doit s'élever à 33 % de l'enveloppe disponible.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au versement de la bourse, le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être inscrit à temps plein dans un programme de formation technique menant à un DEC dispensé dans un établissement d'enseignement collégial du Québec; hors de la CMM;
- satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études souhaité ainsi qu'aux exigences lui permettant d'obtenir un DEC au terme de son séjour d'études au Québec;
- être en mesure de satisfaire aux exigences de capacité financière minimale requise par IRCC. (Consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes/obtenir-documents.html>)

De plus, les candidats nouvellement admis à un programme d'études techniques qui résident à l'étranger au moment de présenter leur demande de bourse seront priorisés.

Au moment de recevoir la bourse, le titulaire doit être détenteur des autorisations légales en matière d'immigration, soit un certificat d'acceptation du Québec du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et un permis d'études d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), et, le cas échéant, un permis de travail pour la réalisation d'un stage obligatoire, et ce, valides pour la période d'études visée par la bourse.

Il est à noter que la bourse ne peut être utilisée pour réaliser des études préparatoires. Le cumul de bourses du Gouvernement du Québec durant une même année scolaire n'est pas autorisé.

ÉCHÉANCES DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Pour la session d'automne 2023 et d'hiver 2024

Premier appel (une seule candidature par collège) : 30 juin 2023

Deuxième appel (pas de limite de candidatures par collège): 10 septembre 2023

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

L'établissement présélectionne et priorise les candidats parmi toutes les demandes reçues, en fonction de la qualité des dossiers et transmet ses candidatures à l'Organisme.

Les candidatures sont évaluées et priorisées par l'établissement, puis par l'Organisme. Les bourses sont offertes notamment sur la base de la qualité des dossiers et sur le maintien d'une offre de formation étendue. Les indicateurs utilisés sont, notamment :

- les résultats scolaires antérieurs;
- la progression des études;
- la lettre de motivation de l'étudiant;
- les prix et distinctions;
- la connaissance de la langue française.

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du Programme. Une candidature proposée par un établissement peut être déclarée non admissible par l'Organisme si le dossier est jugé incomplet ou s'il ne répond pas aux critères précédemment établis.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Aux fins de l'analyse du dossier par l'Organisme, la demande doit notamment comprendre les documents suivants :

- le formulaire de candidature de bourse dûment complété et signé; (annexe II)
- l'avis d'admission du candidat admis à l'établissement d'enseignement;
- l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec;
- une lettre de motivation;
- une copie de la page d'identification du passeport valide ou de tout autre document officiel permettant d'attester de la citoyenneté;
- les copies de chaque diplôme, relevé de notes, attestation de stages (si pertinent), tableau d'honneur, bourse, prix d'excellence et distinction, le cas échéant, ainsi qu'une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné (à noter que les relevés rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction officielle).

L'Organisme peut demander des éléments complémentaires au besoin pour s'assurer de la validité du dossier et de la conformité des documents, s'il le juge pertinent, et ce, auprès des établissements.

FINANCEMENT

Le Programme de bourses pour étudiants internationaux en formation technique est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est d'une valeur de 14 000 \$ par année pour les étudiants inscrits à un programme technique d'une durée normale de trois ans. Un minimum de trois (3) versements de la bourse sera effectué au cours de chaque période de 6 mois.

En plus du soutien financier qui leur est offert, tous les boursiers bénéficieront d'une protection d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). En vertu des exigences d'immigration, l'étudiant doit souscrire à une assurance médicale et hospitalisation valide au Québec, et ce, en attente de recevoir la carte de la RAMQ. Si un régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation a été mis en place dans l'établissement, l'étudiant devra y adhérer.

FRAIS AFFÉRENTS

La bourse accordée par le MES permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant. En participant à ce Programme, l'étudiant international doit s'attendre à assumer les coûts suivants :

- frais pour l'obtention du Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le MIFI;
- frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC;
- frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant;
- droits afférents aux services d'enseignement (matériel pédagogique, équipement, carte étudiante, activités pédagogiques obligatoires, etc.);
- droits de toute autre nature (activités communautaires éducatives, activités sportives, etc.)
- frais pour les assurances de responsabilité civile;
- frais pour les assurances médicales couvrant la période avant l'activation de l'assurance maladie du Québec;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés à un séjour réalisé au Québec.

Veuillez nous faire parvenir le dossier de candidature à acpq@acpq.net (**un seul fichier PDF par candidat**)

Information

Vous pouvez communiquer avec M. Patrick Bérubé, directeur général de l'Association des collèges privés du Québec, au (514) 880-8890 ou à berubep@acpq.net

**PROGRAMME DE BOURSES POUR ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX EN FORMATION TECHNIQUE**

ANNEXE I : LISTE DES PAYS ADMISSIBLES

Algérie
Bénin
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cameroun
Centrafrique
Comores
Congo
Congo (RD)
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Gabon
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Madagascar
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Niger
Roumanie
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Tchad
Togo
Tunisie

**PROGRAMME DE BOURSES POUR ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX EN FORMATION TECHNIQUE**

ANNEXE II : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date de la demande

Établissement

Nom et prénom de la candidate ou du candidat

Date de naissance

Code permanent

Citoyenneté

Programme d'études (titre et numéro)

Sessions pour lesquelles la bourse est demandée **A —** **H —**

Date prévisible de la fin des études

Date d'arrivée au Québec de la candidate ou du candidat

Adresse postale de la candidate ou du candidat au Québec

Nom, prénom et date de naissance de la conjointe ou du conjoint demeurant à la même adresse

| | |
|-----------------|----------|
| Répondant : Nom | Prénom |
| Fonction | |
| Téléphone | Courriel |

Signature :